Nations Unies S/2019/355

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 avril 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 avril 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le soixante-septième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Ce rapport porte sur la période du 24 mars au 23 avril 2019.

La vingt et unième série de consultations techniques entre l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC et les représentants de la République arabe syrienne a eu lieu du 10 au 17 avril 2019 en République arabe syrienne.

Au cours de ces consultations, certaines des questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne ont été examinées et des visites sur le terrain d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques ont été effectuées afin de prélever des échantillons, qui seront expédiés aux laboratoires désignés de l'OIAC pour analyse. De plus, dans le cadre de ces consultations, le chef de l'Équipe d'évaluation des déclarations a discuté avec le chef de l'autorité nationale syrienne des activités menées et des progrès accomplis par l'Équipe.

J'attends avec intérêt le rapport du Secrétariat technique de l'OIAC sur l'analyse de l'ensemble des informations recueillies lors de ladite série de consultations et j'espère que le dialogue structuré convenu entre le Secrétariat technique de l'OIAC et la République arabe syrienne contribuera à la réalisation de progrès concernant toutes les questions relatives aux armes chimiques.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'emploi d'armes chimiques est odieux et l'impunité à cet égard inexcusable. Il faut donc impérativement identifier tous ceux qui ont employé des armes chimiques et les amener à répondre de leurs actes. L'unité du Conseil de sécurité est fondamentale pour l'exécution de cette obligation urgente.

(*Signé*) António **Guterres**

19-07084 (F) 020519 020519

Merci de recycler

Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Conseil de sécurité, mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013. Mon rapport couvre la période du 24 mars 2019 au 23 avril 2019 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Fernando **Arias**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.

4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».

5. Le présent rapport mensuel, le soixante-septième en l'espèce, est donc soumis en application des décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 24 mars au 23 avril 2019.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Comme indiqué dans les rapports précédents, le Secrétariat a vérifié la destruction de la totalité des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne ;

b) Le 15 avril 2019, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son soixante-cinquième rapport mensuel (EC-91/P/NAT.2 du 15 avril 2019) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme indiqué dans les rapports précédents, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont été détruits.

Activités menées par le Secrétariat technique concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. L'Équipe d'évaluation des déclarations poursuit ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément au paragraphe 3 de la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil.

9. Conformément au cadre du dialogue structuré convenu entre le Secrétariat et la République arabe syrienne sur toutes les questions relatives aux armes chimiques, la vingt et unième série de consultations techniques entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et les représentants de la République arabe syrienne a eu lieu entre le 10 et le 17 avril 2019 en République arabe syrienne. La République arabe syrienne a organisé la visite et a fourni la coopération et l'appui nécessaires à la conduite d'une série d'activités, notamment :

a) Réunions techniques : l'Équipe d'évaluation des déclarations et des experts techniques de l'autorité nationale syrienne ont tenu plusieurs réunions techniques pour examiner certaines des questions en suspens. Au cours de ces consultations, la République arabe syrienne a fourni des informations, des documents et/ou des éclaircissements supplémentaires concernant plusieurs questions en suspens recensées en liaison avec sa déclaration initiale et des communications connexes.

b) Visites sur le terrain : cinq visites sur le terrain d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques ont été effectuées. Au cours de ces visites, l'Équipe d'évaluation des déclarations a prélevé un total de 33 échantillons, qui seront transportés au Laboratoire de l'OIAC, puis expédiés aux laboratoires désignés de l'OIAC pour analyse.

c) Autres réunions : le chef de l'Équipe d'évaluation des déclarations a tenu une réunion avec le chef de l'autorité nationale syrienne, le Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Faisal Mekdad, pour discuter des activités et des progrès de l'Équipe d'évaluation des déclarations.

d) Entretiens : un entretien a eu lieu à Damas à l'occasion de l'enlèvement et de la fusion des restes des munitions chimiques détruites et/ou du matériel de

fabrication qui se trouvaient auparavant dans plusieurs anciennes installations de fabrication d'armes chimiques déclarées.

10. Le Secrétariat analysera l'ensemble des informations, documents et résultats de l'analyse des échantillons prélevés lors de la vingt et unième série de consultations, ainsi que toute autre information qui pourrait être fournie par la République arabe syrienne et/ou collectée lors de futurs déploiements éventuels de l'Équipe d'évaluation des déclarations, et fera rapport au Conseil à sa quatre-vingt-onzième session.

11. Conformément au paragraphe 10 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat continue d'évaluer les conditions en vue de conduire des inspections dans les sites recensés par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU dans ses troisième et quatrième rapports. Conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil, le Secrétariat a mené les troisième et quatrième séries d'inspections dans les deux installations du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Barzah et Jamrayah en novembre et décembre 2018, respectivement. Des échantillons ont été prélevés lors des deux inspections à des fins d'analyse dans les laboratoires désignés de l'OIAC. Une fois les résultats de ces analyses reçus, le Secrétariat fera rapport sur les résultats de ces deux inspections au Conseil.

Autres activités menées par le Secrétariat technique concernant la République arabe syrienne

12. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) continue de fournir un appui à la mission de l'OIAC en République arabe syrienne conformément à l'Accord tripartite conclu entre l'OIAC, l'UNOPS et la République arabe syrienne.

13. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

14. En s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, la Mission a poursuivi l'examen de toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.

15. À la fin de septembre 2018, la Mission a été dépêchée en République arabe syrienne pour réunir des informations supplémentaires et mener des entretiens à propos de cinq incidents signalés faisant actuellement l'objet d'une enquête : deux incidents à Kharbit Masasnah le 7 juillet 2017 et le 4 août 2017, un incident à Qalib Al-Thawr (Al-Salamiyah) le 9 août 2017, un incident à Yarmouk (Damas) le 22 octobre 2017 et un à Al-Balil (Souran) le 8 novembre 2017. Actuellement, la Mission analyse les informations obtenues en rapport avec ces incidents et fera rapport au Conseil des résultats de cette analyse en temps opportun.

16. En réponse à une note verbale de la République arabe syrienne du 28 novembre 2018, le Directeur général a déployé une équipe préparatoire à Damas du 4 au 6 décembre 2018 pour recueillir des informations fournies par l'autorité nationale syrienne concernant une allégation d'emploi de produits chimiques comme arme dans le cadre d'un incident survenu à Alep le 24 novembre 2018. La Mission s'est rendue en République arabe syrienne du 5 au 15 janvier 2019 pour mener des

entretiens et visiter des hôpitaux à Alep, et pour recevoir à Damas des échantillons fournis par les autorités nationales syriennes. Le Secrétariat analyse actuellement les informations recueillies.

Activités relatives à l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne entreprises par le Secrétariat technique conformément à la décision C-SS-4/DEC.3 prise par la Conférence des États parties à sa quatrième session extraordinaire

17. La décision C-SS-4/DEC.3 (du 27 juin 2018) intitulée « Contrer la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques » traite, entre autres, de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. Au paragraphe 8 de la décision, la Conférence des États parties (« la Conférence ») a encouragé le Directeur général à continuer de fournir des mises à jour régulières sur les opérations de la Mission, compte tenu de la nécessité de protéger la sécurité et la sûreté du personnel du Secrétariat.

18. Conformément au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3, le Secrétariat est en train de créer une équipe d'enquête et d'identification et met actuellement en place d'autres mesures nécessaires à l'identification des auteurs de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne en recensant et présentant toutes les informations susceptibles d'être pertinentes quant à l'origine de ces armes chimiques dans les cas où la Mission détermine ou a déterminé que l'emploi ou l'emploi probable d'armes chimiques a eu lieu et les cas pour lesquels le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'a pas publié de rapport.

19. Conformément au paragraphe 24 de la décision C-SS-4/DEC.3, le prochain rapport sur la mise en œuvre de cette décision sera soumis au Conseil à sa quatre-vingt-onzième session.

Ressources supplémentaires

20. Comme il a été mentionné antérieurement, le Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations et par l'Équipe d'enquête et d'identification, ainsi que les inspections semestrielles du CERS. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions versées à ce Fonds s'élevait à 21,1 millions d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Conclusion

21. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission, l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée, ainsi que l'application de la décision C-SS-4/DEC.3 de la Conférence. Ces activités continueront d'être menées dans le cadre du dialogue structuré avec la République arabe syrienne.